

# L'année scolaire 2020-2021

## BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### (Futurs lycéens et lycéennes)

Au Lycée du Chesnoy, les dossiers de bourse sur critères sociaux et les dossiers d'aide sur fonds sociaux sont gérés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les dossiers sont étudiés au secrétariat scolarité du Chesnoy à la rentrée scolaire. **Pour les nouveaux entrants, les redoublants, les réorientations et pour tout changement de régime : un nouveau dossier sera à remplir avec les revenus de l'année 2019 (AI 2020)**

#### **Bourses sur critères sociaux : année 2020-2021.**

Le dossier de bourse joint au dossier de rentrée est à retourner au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2020**. Le dossier Cerfa est aussi téléchargeable sur le site internet du Chesnoy dans la rubrique infos pratiques.

**IL EST FORTEMENT CONSEILLÉ DE FAIRE VOTRE SIMULATION AVANT DE REMPLIR UN DOSSIER.** Elle permet d'obtenir une estimation du montant de la bourse. : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée).

Les revenus du ménage à prendre en compte : (mariés, familles recomposées, concubinage).

Seule la Lettre **T** indiquée sur l'AI, justifie que le parent vit seul avec ses enfants.

Les familles en garde alternée : **revenus du parent qui fait la demande uniquement** (nouvelle réforme).

Si la demande de bourse pour l'année 2020/2021 a été faite au préalable au collège ou dans un lycée autre que l'agriculture, il existe deux possibilités :

- soit vous avez fait une demande de bourse par le collège et vous recevrez une notification qu'il faudra nous fournir avec le dossier (l'avis d'imposition N-1 pour être réclamé pour vérification),
- soit, après avoir effectué une simulation, si vous pensez être éligible à la bourse, il faudra compléter en totalité le dossier de demande de bourse avec tous les justificatifs nécessaires.

### **AUCUNE NOTIFICATION ET AUCUN DOSSIER RETARDATAIRES NE SERONT PRIS EN COMPTE**

**La note de service concernant les bourses sur critères sociaux est en cours de modification. Dès que celle-ci paraîtra, nous vous tiendrons informés des nouvelles dispositions.**

Les références actuelles sont les notes de service du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ci-dessous :

- DGER/SDPFE/2016-694 du 31 août 2016 sur les bourses nationales de l'enseignement secondaire agricole - année 2016-2017.
- DGER/SDPFR/2016-736 du 19 septembre 2016 sur le contrôle de l'obligation d'assiduité, impact sur le versement des bourses sur critères sociaux.

**Vous pouvez aussi contacter le secrétariat scolarité du Chesnoy pour plus d'informations.**

Mme Véronique TAVELIN - Scolarité - Aides sociales

LEGTA le Chesnoy - 45200 Amilly - 02 38 89 80 00 - [www.lechesnoy.fr](http://www.lechesnoy.fr)